



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 01285

Numéro SIREN : 792 267 411

Nom ou dénomination : 3 STONES

Ce dépôt a été enregistré le 16/09/2014 sous le numéro de dépôt 13756

3 STONES

16 SEP. 2014

2

13756

Société à Responsabilité Limitée

Capital social : 3 000 €

Siège social : 30 avenue des 3 Lucs - 13012 MARSEILLE

SIREN 792 267 411 RCS MARSEILLE

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 01 SEPTEMBRE 2014**

L'an Deux Mille Quatorze,
Le Premier Septembre, à Dix-Huit heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- **En qualité de propriétaires :**
 - la société PHM propriétaire de..... 10 parts
 - Monsieur Philippe MINASSIAN propriétaire de..... 11 parts
 - **En qualité d'usufruitier :**
 - Monsieur Philippe MINASSIAN usufruitier de..... 279 parts
 - **En qualité de nu-propriétaires :**
 - Mademoiselle Clara MINASSIAN nu-propriétaire de..... 93 parts
 - Mademoiselle Sasha MINASSIAN nu-propriétaire de..... 93 parts
 - Monsieur Thomas MINASSIAN nu-propriétaire de..... 93 parts
- soit sur les 300 parts composant le capital social, un total de..... 300 parts**

Monsieur Philippe MINASSIAN préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance
- la feuille de présence
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

1. Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce
2. Pouvoirs pour formalités.

Paraphes
 P.M.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - DECISION A PRENDRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.223-42 DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné la situation de la société telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2013, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 28 Juin 2014, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social et statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code du commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

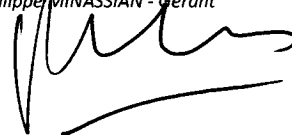
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents ou représentés.

Philippe MINASSIAN



Pour la SARL PHM

Philippe MINASSIAN - Gérant



Thomas MINASSIAN



Pour les enfants mineurs, le représentant légal Monsieur Philippe MINASSIAN :

Clara MINASSIAN



Sasha MINASSIAN

